

COMMUNE DE SERRIGNY EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 28 JUIN 2024

ARRETE 07/2024

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – MARCHÉ DES TALENTS
SAMEDI 06 JUILLET 2024 – PLACE COMMUNALE**

Nous, Maire de la commune de SERRIGNY EN BRESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'Association Pour Divertir Serrigny en Bresse (APDSB) présidée par Madame POULENARD Cécile.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des visiteurs lors du Marché des Talents qui aura lieu le Samedi 06 Juillet 2024, il y a lieu de régler la circulation sur la place communale de Serrigny en Bresse

ARRETE

Article 1 : à l'occasion du Marché des Talents qui aura lieu le Samedi 06 Juillet 2024, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sur la place communale de Serrigny en Bresse. Le stationnement sera **INTERDITS** le samedi 06 Juillet 2024 à partir de 12 h jusqu'au dimanche 07 Juillet 2024 à 4 heures.

La circulation sera **INTERDITE** sauf RIVERAINS et SECOURS le samedi 06 Juillet 2024 à partir de 12 h jusqu'au dimanche 07 Juillet 2024 à 4 heures.

Article 2 : l'entrée et la sortie de la place (riverains) se fera uniquement côté Mairie. L'entrée et la sortie située devant la salle des fêtes sera **INTERDITE**.

Article 3 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux entrées et sorties de la Place, par distribution dans les boîtes aux lettres des riverains, par publication sur le site internet de la commune et sur l'application Illiwap ainsi que par affichage en mairie.

Article 5 : le Maire dans ses pouvoirs de police est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Madame la Présidente de l'Association
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain du Bois.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de St Martin en Bresse
- Monsieur le Directeur du SAMU – Chalon sur Saône

Fait à Serrigny en Bresse, le 28 Juin 2024

Date de publication :
28 Juin 2024



Le Maire,
S. ROSSIGNOL